**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**EXTENSION**
D'UNE CARRIERE DE SABLON A CIEL OUVERT
***(Rubrique 2510-1)***

EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE
DE PRODUITS MINERAUX NATURELS OU ARTIFICIELS
OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES
***(Rubrique 2515-1a)***

**DECLARATION**
D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX
OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES
***(Rubrique 2517-3)***

# *RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGER*

## Commune de Saint Martin du Tertre (Val d'Oise)

Chemin Rural n°2, de Saint-Martin-du-Tertre à Paris
Lieux-dits

''Le Champ Gonelle, La Montagne du trou à Guillot,
Frêne du Haut de Rossay''

# SOMMAIRE

SOMMAIRE ..... 2
*1.1. INTERETS A PROTEGER* ..... *3*
1.1.1. Habitations et activités de proximité : ..... 3
1.1.2. Personnes concernées : ..... 4
1.1.3. Milieu naturel : ..... 4
*1.2. IDENTIFICATION DES RISQUES, DANGERS ET MOYENS DE PREVENTION ASSOCIES* ..... *5*
1.2.1. Risques liés aux conditions climatiques, de risques d'inondations, de foudre et de séismes : ..... 5
1.2.2. Risques liés aux agressions externes d'origine humaine (Activités à proximité de la voie d'accés) : ..... 5
1.2.3. Risques liés aux voies de circulation : ..... 5
1.2.4. Risques liés aux réseaux existants : ..... 6
1.2.5. Risques liés aux actes de malveillance : ..... 6
1.2.6. Risques internes liés aux matériels utilisés sont moyens : ..... 6
1.2.7. Risques liés à la stabilité des terrains ..... 9
1.2.8. Risques liés à la circulation des engins sur le site : ..... 10
1.2.9. Risques liés aux équipements : ..... 10
1.2.10. Origines potentielles d'un incendie ..... 11
1.2.11. Accidentologie interne : ..... 12
1.2.12. Accidentologie externe : ..... 13
*1.3. ORGANISATION GENERALE DE LA SECURITE :* ..... *16*
1.3.1. Mesures de sécurité vis à vis des tiers : ..... 17
1.3.2. Moyens de lutte et d'intervention : ..... 17
-Moyens privé : ..... 17
-Moyens publics : ..... 17
1.3.3. Dispositif d'alerte : ..... 17
-Alerte interne : ..... 18
-Alerte aux secours extérieurs : ..... 18
-Alerte au voisinage : ..... 18
-Alerte aux autorités : ..... 20
1.3.4. Moyens de lutte contre l'incendie : ..... 20
-Extincteurs : ..... 20
-Point de rassemblement et de guidage des services de secours : ..... 21
-Accessibilité : ..... 21

Conformément à l'article R 512-9 du Code de l'environnement, l'étude de danger *comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.*

Le présent document constitue ce résumé non technique et présente de façon synthétique ces éléments afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans cette étude spécifique dont le lecteur pourra se reporter au chapitre ETUDE DE DANGER

La méthode retenue a consisté, pour les installations prévues :

✓**A décrire les caractéristiques de l'exploitation et de son environnement humain et naturel** et leurs intérêts à protéger,

✓**A rechercher les risques et dangers pouvant se produire**, à en définir les **conséquences** qui leur seraient associées et définir les **mesures d'évitement et de réduction** de ces effets,

✓**A analyser l'accidentologie interne et externe** connue sur les activités projetées,

✓**A évaluer qualitativement les risques identifiés**

✓**A expliciter les méthodes et moyens d'intervention** en cas d'accident

# 1.1.INTERETS A PROTEGER

## *1.1.1. Habitations et activités de proximité :*

Les plus proches habitations du site sont les suivantes :

- Hameau du Kitchou (commune de Saint-Martin-du-Tertre), à environ 500 m à l'Est du site, dont certains habitants sont propriétaires des terrains sollicités et la Ferme.
- Maison des garennes (commune de Saint-Martin-du-Tertre), à environ 700 m au Nord du site.

Les activités recensées comme étant les plus proches du site sont les suivantes :

- PICHETA (Exploitation de la carrière de sablon actuelle sur les terrains contiguë au projet d'extension et Exploitation d'une ISDI à l'est du projet d'extension – fin d'aménagement prévu en 2015)
- Coopérative agricole AGORA (Silos céréaliers), à 1 km au Sud-Est du site
- GAMM Vert (Jardinerie) à 1 km au sud Est du site
- SUZUKI/Volkswagen (garages d'automobiles), à 1.3 km à l'Est du site
- Cueillette de la Croix Verte (Fruits et légumes en libre-service),
- Valdève (Compostage), à 1.3 km au sud Est du site

### 1.1.2. *Personnes concernées :*

Les catégories de personnes concernées par un danger potentiel du site sont les suivantes :

- Le personnel de la société PICHETA employé sur le site (et, ponctuellement une à deux personnes supplémentaires (intérimaires),
- Les transporteurs d'approvisionnement en remblais et d'évacuation du gisement,
- Les sous-traitants, organismes de contrôle périodiques, ainsi que les entreprises de service amenées à intervenir temporairement sur le site,
- Les tiers : personnes fréquentant les abords et employés de sociétés existantes à proximité du site (citées précédemment).

### 1.1.3. *Milieu naturel :*

Les intérêts naturels à sauvegarder sont les suivants :

- **Le Sol et le Sous-sol :** Les surfaces d'implantation ainsi que les couches géologiques sous-jacentes du projet doivent être protégées de toute pollution par infiltration
- **Les Eaux souterraines :** Bien que le site en projet soit situé au sein d'un périmètre éloigné de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable, la qualité des eaux souterraines est à préserver et à protéger de toute pollution en permanence.

  Les mesures de prévention contre les déversements accidentels qui sont décrits dans l'ETUDE d'IMPACT y contribuent directement.

- **Les écosystèmes naturels, faune et flore :** Le site se trouve au sein d'une zone agricole et forestière boisée en périphérie. Le contexte faunistique et floristique de la zone est moyennement riche de la part sa situation en zone de transition entre la plaine de France et le massif de la forêt de Carnelle (ZNIEFF et site inscrit, Cf ETAT INITIAL).

  La protection du milieu naturel, en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, s'impose comme une nécessité tant pour la faune et la flore que pour le milieu physique. Les mesures de compensation décrites dans l'ETUDE d'IMPACT contribuent à la sauvegarde et protection des intérêts faunistiques et floristiques présents sur le site et ses abords.

## 1.2. IDENTIFICATION DES RISQUES, DANGERS ET MOYENS DE PREVENTION ASSOCIES

### *1.2.1. Risques liés aux conditions climatiques, de risques d'inondations, de foudre et de séismes :*

Compte tenu de leur fréquence d'apparition sur le secteur géographique étudié, ces risques sont faibles

### *1.2.2. Risques liés aux agressions externes d'origine humaine (Activités à proximité de la voie d'accés) :*

Celle-ci sont éloignées de plusieurs centaines de mètres du site d'extension de la carrière ne présentent pas de danger particulièrement important. Ces activités se trouvant elles-mêmes soumises aux obligations de protection contre ces dangers à la mesure de leurs activités. Les risques associés à celles-ci sont faibles de par leurs implantations relativement éloignées des unes des autres.

### *1.2.3. Risques liés aux voies de circulation :*

-Dans le cadre de l'exploitation actuelle du site, des aménagements ont été réalisés pour permettre une insertion en toute sécurité des véhicules évacuant les matériaux extraits ou de ceux apportant les matériaux de remblai. Ainsi, un tourne-à-gauche est en place sur la RD 909 pour rejoindre le chemin rural n°2 qui longe la bordure Ouest de la carrière autorisée. De plus, un panneau STOP est disposé au niveau de la sortie sur la RD 909.La traversée de la voie ferrée se fait par un passage à niveau muni de barrières qui s'abaissent en cas de passage de train et de panneaux clignotants.

**L'accés et la sortie du site sont signalés de façon réglementaire et dans de bonnes conditions de visibilité, comme pour la carrière actuelle.**

Afin de prévenir des dangers d'accidents, la société PICHETA se conforme strictement à toutes les prescriptions du code de la route. Celle-ci assure elle-même la formation des conducteurs d'engins au respect de celles-ci.

- La société PICHETA s'engage ainsi à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de nettoyer la chaussée publique en proportion des salissures imparties à ses activités sur les voies publiques desservant l'accès immédiat du site, autant de fois que nécessaire (**Emploi d'une balayeuse aspiratrice haute pression)**

- Le site en projet d'extension de carrière est situé dans aucune zone de dégagement des aérodromes.

- Seul le passage à niveau protégé d'un signal et de barrières automatiques (Montsoult-Maffliers/Luzarches) constitue un point d'arrêt du trafic d'approvisionnement en remblais de la carrière et d'évacuation du gisement. Des panneaux de signalisation règlementaire ont été implantés par la SNCF de chaque côté de cette voie.

### 1.2.4. *Risques liés aux réseaux existants :*

Une servitude concernant les transports par pipeline des hydrocarbures liquides est répertoriée au POS des communes de MAFFLIERS, SAINT MARTIN DU TERTRE, ATTAINVILLE, VILLAINES SOUS BOIS, Une canalisation d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression (Pipeline Ø 22 LE HAVRE PARIS, liaison VIGNY ROISSY **existe à 175 m au Sud des terrains** d'extension de carrière, traversant le territoire de la commune de Maffliers, une section restreinte à l'extrémité Sud de Saint Martin du Tertre puis vers Villaines sous bois.

**Le site en projet n'aura aucune interaction avec ce réseau.** Compte tenu de cette distance, il n'existe pas de restrictions particulières s'appliquant.

### 1.2.5. *Risques liés aux actes de malveillance :*

Compte tenu des mesures de protection du site et des équipements présents sur site, ces risques sont faibles.

### 1.2.6. *Risques internes liés aux matériels utilisés sont moyens :*

*Eaux et des sols :*

**Le site est situé dans le périmètre éloigné de protection des captages AEP d'Ezanville-Moisselles.** Les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines, du sol et du sous-sol peuvent potentiellement provenir :

- D'éventuelles fuites d'hydrocarbures nécessaires au fonctionnement des engins ( Pelles hydrauliques, chargeurs, installations de concassage, …)
- D'éventuelles fuites lors des opérations de ravitaillement ou d'entretien d'engins
- De la qualité des remblais et matériaux utilisés pour le remblayage des terrains dans le cadre de la remise en état (Matériaux inertes en provenance de chantiers de terrassement)
- D'éventuels déchets non inertes déposés par des tiers sur le site après effraction ou à ses abords (entrée)

Ces risques sont cependant limités par les mesures de prévention mises en place. Il ne peut être exclu une pollution d'origine extérieure par acte de malveillance ou de dépôt sauvage d'ordures ménagères ou de déchets dangereux.

**Utilisation et stockage d'hydrocarbures :**

**Il n'existera aucun réservoir d'hydrocarbures sur le la carrière hormis les réservoirs des engins**. En cas de fuite accidentelle des réservoirs d'hydrocarbures existants sur les engins de manutention, une pollution pourrait intervenir. En cas de fuite accidentelle, les hydrocarbures tomberaient sur le sol. Dans ce cas, l'engin serait immobilisé et un bac de rétention et de récupération serait aussitôt mis en place sous l'engin. Les opérations de ravitaillement s'effectueront à partir d'un véhicule citerne, à une distance d'au moins 10 mètres de tout point de transvasement, les moteurs seront arrêtés, à l'exception de celui actionnant la pompe de transvasement. Un bac de rétention sera placé sous le pistolet de remplissage lors du ravitaillement.

Il sera placé au sein du conteneur technique du site un **kit d'intervention d'urgence composé de produits hautement absorbants** permettant de capter instantanément tout déversement accidentel de polluants liquides sur le sol imperméabilisé du site ( produits acides, basiques, hydrocarbonés,…).

- **Entretien et réparation des engins :**

Les opérations d'entretien et de réparation des engins s'effectueront en dehors de la carrière. Ces opérations s'effectueront dans des enceintes qui bénéficient des équipements réglementaires prévus à cet effet et nécessaires à une parfaite sécurité en matière de protection des eaux.

- **Déchets propres aux installations :**

L'activité générera ses propres déchets assimilés aux ordures ménagères (DIB) en faible quantité. Ces déchets proviendront exclusivement des locaux sanitaires et sociaux, des bureaux administratifs et de gestion. **Ceux-ci seront collectés et évacués régulièrement en conteneurs réglementaires de volume suffisant et vers leur filière d'élimination appropriée. Ils ne présenteront donc aucun risque pour les sols et eaux souterraines.**

- **Apport de matériaux de remblais :**

**Le remblaiement de la carrière par des remblais extérieurs est soumis à des mesures spécifiques :**

-Tout apport de terres inertes de remblai est muni d'un bordereau de suivi. De même, pour l'ISDND actuelle dédiée au stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, les apports de déchets d'amiante lié sont systématiquement munis d'un bordereau de suivi spécifique (BDSA)
- Contrôles permanents de la nature des remblais, les matériaux inadmissibles sont rechargés et évacués du site,
- Chaque chargement est consigné dans un registre selon les dispositions de l'arrêté préfectoral actuel, un plan topographique localisera les zones d'apports.

- **Eaux usées :**

Les eaux issues des locaux sanitaires et sociaux (lavabos, sanitaires) seront dirigées vers un dispositif d'assainissement autonome normatif.

- **Eaux pluviales :**

Les eaux de ruissellement seront drainées et dirigées vers un point bas et maintenus lors du phasage de progression de l'exploitation du site. Un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation est mis en place à la périphérie de cette zone.

Toute pollution accidentelle (Fuite d'un réservoir d'un engin) déclenchera immédiatement la récupération et le confinement des matériaux souillés au sol et la réparation temporaire s'imposant sur l'engin. **Un bac de récupération étanche et des sacs résistants seront disponibles en permanence sur le site afin de parer à cette éventualité. Ces matériaux seraient traités ensuite hors au sein d'une installation dûment autorisée**

**Un suivi de la qualité des eaux souterraines sera assuré par la réalisation de piézomètres de surveillance de la nappe souterraine**

*Qualité de l'air : Les risques de pollution de l'air sont faibles et limités*

- **A l'évacuation des gaz d'échappement des engins** issus de la combustion thermique d'hydrocarbures. La nature des gaz émis consistera en du gaz carbonique ($CO_2$), du méthane ($CH_4$), et des gaz divers ($N_2$ ,$O_2$ , $H_2S$,…). Les odeurs et fumées émises par les engins d'exploitation et les camions de transport de matériaux sont comparables à celles d'engins agricoles.
- **Aux émissions de poussières dues principalement à la circulation des engins et camions d'évacuation,** à la manipulation des matériaux d'extraction et de remblais ( déchargement de matériaux, de chargement de sablon, de mise en œuvre des matériaux) .
- **Aux émanations produites à l'issue d'un incendie de la réserve de carburant des engins.** Ces risques seront faibles comptes tenus de la quantité stockée. Dans le cas d'une combustion accidentelle, des émissions importantes de gaz et de fumées grasses pourraient entraîner un danger pour le personnel immédiatement exposé (Conducteur d'engins, personnel d'exploitation situé dans la zone du sinistre). La nature des gaz émis consistera en du gaz carbonique ($CO_2$) et des hydrocarbures incomplètement brûlés.

*Mesures de prévention contre la pollution de l'air*

Soulignons que le matériel d'exploitation et les camions d'évacuation utilisés par la société PICHETA seront conformes aux règlementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs.

Ils seront entretenus et révisés régulièrement dans une installation agrée et dûment autorisée

Un certain nombre de mesures permettront de réduire la formation de poussières :

- **Limitation de la vitesse à 20 km/h** dans l'enceinte de l'exploitation.
- **Aspersion d'eau** : Abattage des poussières par aspersion d'eau réalisé par tracteur citerne ou tout autre dispositif équivalent (Balayeuse de nettoyage haute pression).
- **Entretien et nettoyage des voiries et de la voie d'accés au site**. En cas de salissures importantes, l'emploi d'une balayeuse aspiratrice haute pression aura lieu. Un laveur de roues

- **Création de merlons périphériques** disposés en périphérie du site (Hauteur moyenne de 4 m). Ceux-ci constitueront des obstacles qui empêcheront efficacement les envols de poussières hors du site.

Les dispositifs de rabattement des poussières seront programmés pour intervenir lors des périodes sèches propices aux envols de poussières.

**Les risques de pollution de l'air peuvent dans ce cas précis être considérés comme un risque limité de danger du fait des mesures précédemment évoquées.**

### 1.2.7. *Risques liés à la stabilité des terrains*

*Lors de l'exploitation du site :*

Malgré l'extraction du gisement de la carrière selon un front de taille maintenu à 45°, des risques d'éboulement et de glissement de terrains pourront subsister lors de l'exploitation, notamment en période post hivernale, lorsque les terrains superficiels peuvent se décompacter et laisser s'infiltrer plus facilement les eaux météoritiques.

La découverte (stériles) et le gisement seront exploités par gradins successifs de hauteur définie par l'exploitant (4-5 m) séparés de banquettes de largeurs suffisantes également fixées par l'exploitant (3-4 m)

-D'une part ces mesures d'exploitation verticale et horizontale permettront de garantir la stabilité des terrains voisins en préservant une distance horizontale suffisante entre le bord supérieur de la fouille et le niveau le plus bas de l'excavation.

-D'autre part, un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation sera créé en périphérie du site, placé en bordure des merlons de protection.

Le réaménagement coordonné à l'extraction du gisement permettra de limiter l'accumulation de zones à risques d'éboulement.

Les remblais constitué et compactés par l'engin de mise en œuvre supprimeront tous risques d'instabilité des terrains.

En fin d'exploitation, le remblayage des terrains jusqu'au niveau du terrain naturel permettra de supprimer tout risque d'instabilité de ces derniers.

En outre, rappelons que les bords des excavations de la carrière seront maintenus à une distance horizontale de 10 mètres au moins des limites du périmètre d'autorisation.

De plus, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

### 1.2.8. *Risques liés à la circulation des engins sur le site :*

Les risques liés à la circulation des engins et véhicules extérieurs accédant au site pourraient provenir d'un entretien insuffisant (Mauvaise adhérence des pneus, défaillance des freins, voiries boueuses et glissantes) ou d'une conduite imprudente ou dangereuse du ou des conducteurs (Etat de fatigue).

Un engin pourrait alors percuter un véhicule ou heurter, renverser voire écraser une personne de l'exploitation, préposé déposant ou visiteurs d'affaires.

Afin de prévenir ces risques, des mesures de sécurité concernant la circulation des véhicules et engins de chantier seront les suivantes :

- **Priorité absolue aux engins de chantiers** en manœuvre sur tous les autres véhicules,
- **Vitesse limitée à 20 km/h dans l'enceinte de l'exploitation** pour réduire la gravité d'éventuels accidents,
- **Accès interdit à toute personne non autorisée** par la société PICHETA,
- **Accès limité** aux chauffeurs aux seules manœuvres de déchargement de leurs véhicules ou de chargement de matériaux,
- Equipement des engins de chantiers de klaxon de marche arrière et de feux de recul,
- **Balisage des voiries, des zones d'accès aux chargement en sablon, graves recyclées, zones de remblais et zone dédiée à l'enfouissement de déchets d'amiante-lié (ISDND actuelle, hors projet d'extension),**
- **Accès aux zones de travail strictement réglementées** (Port des équipements de sécurité obligatoire),
- **Création d'emplacements d'attente à l'entrée du site**,
- **Consommation d'alcool interdite** sur les lieux de travail en dehors des repas (elle-même réglementée).

### 1.2.9. *Risques liés aux équipements :*

Des défaillances peuvent intervenir au niveau des installations de traitement ou des organes de sécurité (Contrôle des pressions, des températures, niveaux, etc..).

Toutes les pièces mécaniques en mouvement seront munies de toutes les protections nécessaires :

- Grilles de protection au point rentrant des convoyeurs à bande,
- Bardage et capotage évitant les projections,
- Carter sur les courroies d'entraînement,
- Dispositifs d'arrêt d'urgence et de mise hors tension à proximité des points d'intervention du personnel,

**Le personnel se conformera aux consignes de sécurité relatives au port des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casque, gilet, protections auditives et autres si nécessaires).**

Au niveau du matériel et des autres structures, les matériels fixes, les engins de manutention et de transport seront conformes à législation en vigueur. Ils seront entretenus régulièrement par l'exploitant pour les entretiens courants (Hors du site en projet et dans des ateliers adéquats) et par des entreprises spécialisées en cas d'avaries importantes.

Les différents procédés utilisés ne mettent pas en jeu de produits toxiques ou inflammables hormis leur propre alimentation en carburant. Les dangers sont quasi- inexistants.

Concernant le pont-bascule, des garde-corps seront mis en place contre tous risques de chute de hauteur (Les autres équipements en disposent réglementairement). Des mains–courantes complémentaires seront installées en cas de nécessité.

### *1.2.10. Origines potentielles d'un incendie*

Les risques d'incendie proviendront de l'existence ou de la manutention :

- De **réserves d'hydrocarbures** sur les engins : La combustion d'hydrocarbures générerait des fumées.

- De la **présence d'équipements électriques** (Circuits électriques à bord des engins ou au niveau des locaux techniques, sanitaires, bureaux qui pourraient être à l'origine d'incendies, qui dégageraient alors également des fumées et des gaz. Il s'agirait dans ce cas d'un feu classique ne présentant pas de problèmes particuliers.

- Des **frottements mécaniques** lors de la manipulation des matériaux.

- **Du fonctionnement des équipements** (Pelle hydraulique, camions,…). Il s'agirait dans ce cas d'un feu classique ne présentant pas de problèmes particuliers.

- **D'un acte de malveillance, par l'apport de feu depuis l'extérieur**

Des incendies peuvent être générés par une collision entre deux véhicules, par des phénomènes climatologiques (Foudre notamment) ou par des actes de malveillance.

Dans le cas d'un incendie d'un engin de chantier ou d'un camion, l'extension des conséquences de l'accident sera alors fonction du lieu de l'accident, ainsi que d'autres facteurs comme les conditions climatiques ou la rapidité d'intervention des secours.

Les risques d'incendie liés aux installations électriques seront principalement localisés au niveau des armoires électriques et des locaux abritant du matériel fonctionnant à l'électricité (Bureautique, éclairage).

**Compte tenu du confinement de l'exploitation au sein de matériaux incombustibles d'extraction (Sablon), de remblais (terres inertes) présents en majorité sur le site et de la création de merlons périphériques de hauteur moyenne de 4 mètres dans la bande de recul de 10 m, un incendie ponctuel pourrait très difficilement se propager vers l'extérieur et à la végétation avoisinante.**

Un tel incendie serait sans conséquence grave pour le voisinage compte tenu de leur éloignement et limité pour l'environnement compte tenu du recul et des caractéristiques des boisements de feuillus et des sols peu sensibles à l'extension d'un feu de forêt. Les fumées qui s'en dégageraient pourraient temporairement indisposer le voisinage, malgré un rapide phénomène de dispersion

*Principales mesures de prévention des risques d'incendie :*

Tous les circuits électriques seront conçus et réalisés de façon à résister aux contraintes mécaniques dangereuses, à l'action des poussières inertes ou inflammables et à celles d'agents corrosifs, soit par un degré de résistance suffisant de leur enveloppe, soir par un lieu d'implantation les protégeant de ces risques.

Les équipements et le matériel utilisés seront conformes aux normes en vigueur. et seront entretenus régulièrement. Les hydrocarbures et les lubrifiants sont des produits très peu inflammables. De plus :

- **L'interdiction de fumer sur le site et d'apport de sources de chaleur et à proximité sera affichée** de façon permanente aux abords de la zone de ravitaillement.

- **Les consignes classiques d'interdiction de fumer**, de feu, arrêt des engins seront appliquées lors du ravitaillement des engins et seront également affichées. Des produits absorbants seront disponibles afin d'absorber tout renversement éventuel.

- **Lors du ravitaillement des engins à partir d'un véhicule citerne, à une distance d'au moins 10 mètres de tout point de transvasement, les moteurs seront arrêtés**, à l'exception de celui actionnant la pompe de transvasement.

Sur le site, il sera interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque et rappelé par voir d'affichage. Le site et ses abords seront entretenus régulièrement de manière à éviter la diffusion éventuelle d'un incendie se développant sur le site ou à l'inverse les conséquences d'un incendie extérieur sur le site.

Les risques d'explosion seront faibles sur le site mais existeront de par les stockages en réservoir et l'utilisation de carburant par les engins de chantier et véhicules. D'une manière générale, les risques d'explosion sont liés au risque d'incendie comme sources ou conséquences de l'un ou de l'autre. Une fois encore, compte tenu des mesures qui seront prises, la probabilité d'un tel risque est quasi-inexistante.

### *1.2.11. Accidentologie interne :*

Aucun accident n'a été enregistré au sein de l'exploitation de la carrière actuelle exploité par la société PICHETA depuis son ouverture en 2008.

### *1.2.12.Accidentologie externe :*

**Les incidents et accidents les plus fréquents liés aux activités d'extraction de matériaux sont les chutes et projections (46% des cas). Il s'agit le plus souvent d'accidents liés aux engins de chantier, ou aux interventions sur des outils mécaniques (transporteurs, concasseur).**

Les accidents et incidents répertoriés et liés aux activités d'extraction de matériaux entraînent malheureusement la mort de personnes dans 22% des cas, et des blessures dans 20% des cas.

**Il s'agit principalement d'employés qui intervenaient sur les installations (concasseur, bandes transporteuses, cribles) ou qui ont été victimes de collisions avec les engins de chantier. Des ensevelissements provoqués par des chutes de matériaux au droit des fronts de taille sont également survenus.**

Des dommages matériels internes sont à déplorer dans 24% des cas, principalement lorsqu'il s'agit d'incendies. La matrice de criticité définie comme le produit de la probabilité d'occurrence d'un accident par la gravité de ses conséquences détermine les niveaux de risques dits acceptables, en lien avec le niveau de maitrise des risques développés précédemment

| | | ***Gravité Pondérée*** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | ***1*** | ***2*** | ***3*** | ***4*** | ***5*** |
| **Occurrence** | ***1*** | | | | | |
| | ***2*** | | | | | |
| | ***3*** | | | | | |
| | ***4*** | | | | | |
| | ***5*** | | | | | |

-En vert sont définis les risques acceptables
-En Orange, les risques inacceptables si accident corporel
-En Rouge, les risques inacceptables

Le tableau page suivante classifie les risques inventoriés du projet d'extension de carrière au regard de cette matrice de criticité.

| Types de Risque | | Cibles concernées | | Niveau de Risque immédiat | Mesures de prévention | Mesures de protection | Niveau de risque résiduel |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Homme | Environnement | | | | |
| Externe | Risques lies aux agressions externes d'origine naturelle | X | X | | - | - | |
| | Risques liés aux agressions externes d'origine humaine | X | X | | - | - | |
| | Risques liés aux activités à proximité | X | X | | - | - | |
| | Risques liés aux voies de circulation | X | X | | -Présence d'un tourne à gauche sur la RD 909<br>-Signalisation, balisages des voies d'accés<br>-Protocole de sécurité | Barrières automatiques présentes sur le passage à niveau ferroviaire | |
| | Risques liés aux sites sensibles et classé à proximité du projet | X | X | | - | - | |
| | Canalisations de gaz et d'hydrocarbures | X | X | | -Site éloigné de 175 m de la canalisation TRAPIL | | |
| | Découverte d'engins explosifs : | X | | | -Procédure d'immobilisation | Périmètre d'isolement mise en place en cas de découverte | |
| Interne | Pollution des eaux et des sols | | X | | -Aucun réservoir d'hydrocarbure sur le site hormis le réservoir des engins<br>-Réseau de surveillance de la nappe (Piézomètres) et mesures physico-chimiques | Procédure d'intervention en cas de fuite accidentelle<br>Produits absorbants | |

| Types de Risque | | Cibles concernées | | Niveau de Risque immédiat | Mesures de prévention | Mesures de protection | Niveau de risque résiduel |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Homme | Environnement | | | | |
| Interne | Pollution de l'air | X | X | | -Limitation de la vitesse à 20 km/h<br>-Entretien et nettoyage des voiries<br>-Création de merlons périphériques | -Abattage des poussières<br>-Port des Equipements de Protection individuels | |
| | Risques liés à la Stabilité des terrains | X | X | | -Exploitation par gradins successifs<br>-Talutage maximal à 1/1<br>-Fossés de dérivation des eaux pluviales périphériques<br>-Recul de 10 m du bord d'excavation par rapport à la limite d'autorisation<br>-Stocks de matériaux mis en place en contrôle de stabilité<br>- Sous-cavage interdit en extraction | - Port des Equipements de Protection individuels | |
| | Risques liés à la chute de pierres | X | | | | | |
| | Risques liés aux équipements | X | | | -Grilles de protection au point rentrant des convoyeurs à bande,<br>-Bardage et capotage évitant les projections,<br>-Carter sur les courroies d'entraînement | Port des Equipements de Protection individuels<br>-Dispositifs d'arrêt d'urgence et de mise hors tension à proximité des points d'intervention du personnel | |
| | Risque d'incendie | X | X | | -Consignes d'interdiction de feu sur le site<br>-Clôture périmétrique<br>-Vérification périodique des installations électriques et engins | -Procédure d'alerte<br>-Dispositifs et moyens de lutte contre l'incendie<br>-Formation du personnel à la lutte contre l'incendie | |
| | Risque d'explosion | X | X | | -Aucun réservoir d'hydrocarbure sur le site hormis le réservoir des engins<br>-Recul de 10 m du bord d'excavation par rapport à la limite d'autorisation | | |

## 1.3. ORGANISATION GENERALE DE LA SECURITE :

L'hygiène, la sécurité incendie, la protection de l'environnement et la sécurité du travail le reposeront sur le responsable de site qui sera désigné par la société PICHETA. Celui-ci possèdera une connaissance spécifique en matière de sécurité et de règlementation en vigueur dans les industries extractives.

Il connaîtra en outre le matériel de sécurité tels que les protections individuelles et collectives, les dispositifs de protection des appareils, l'ensemble des produits et matériaux manipulés sur le site et leurs risques associés (Pour l'homme et pour l'environnement).

Hors des horaires de travail, il sera fait appel aux secours extérieurs.

L'ensemble du personnel prendra connaissance des cahiers des prescriptions et des consignes de sécurité qui seront affichés dans les locaux d'exploitation.

En cas d'accident, la consigne générale d'incendie et de secours sera appliquée. Elle indiquera :

- Les matériels d'extinction et de secours disponibles avec leur emplacement (Plan d'implantation des équipements affichés) tels que les extincteurs, longes , gilet, bouées,…
- La marche à suivre en cas d'accident.
- Les personnes et services à prévenir.
- Les points d'arrêt d'urgence éventuels (arrêt ''Coup de poing'', arrêt à câble ) des installations.

**Tout le personnel sera formé et entraîné au maniement des matériels de lutte contre l'incendie. L'ensemble du personnel aura reçu une formation pratique à la sécurité (Exercices, simulations d'entraînement face à des situations accidentelles…) et possèdera un livret de sécurité récapitulant les consignes générales et permanentes à observer. Des journées de sensibilisation sont organisées et des fiches de sécurité disponibles.**

Sur le site, au minimum un secouriste du travail sera présent au sein du personnel d'exploitation. Ce dernier sera capable d'organiser les premières interventions en cas de sinistre. Un d'entre eux sera affecté sur le site.

Des visites de sécurité seront également effectuées semestriellement par un organisme de prévention (PREVENCEM). Leur objectif sera de détecter par l'observation des actes dangereux pour l'homme et pour l'environnement. Les situations dangereuses seront systématiquement recensées afin de définir les mesures préventives à prendre.

### 1.3.1. *Mesures de sécurité vis à vis des tiers :*

Le site sera interdit au public. Un portail métallique et des clôtures, ainsi que des panneaux interdiront l'accès au site. Des panneaux indiqueront la nature des dangers et les interdictions.

Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord des responsables du site. Un casque sera fourni systématiquement à tout visiteur autorisé qui sera obligatoirement accompagné d'un personnel de l'exploitation.

### 1.3.2. *Moyens de lutte et d'intervention :*

*-Moyens privé :*

Ces moyens sont constitués des éléments et dispositions suivantes :

- Extincteurs appropriés aux risques à combattre mis en place en nombre suffisant
- Consignes et livret de sécurité remis à tout le personnel
- Formation et entraînement de tout le personnel au maniement des extincteurs.
- Affichage des numéros téléphoniques des pompiers.
- Accès au site depuis la RD 909 et le chemin rural n°2. Aucune difficulté d'accès pour une éventuelle intervention des services de secours.

*-Moyens publics :*

Les moyens publics seront alertés en cas de sinistre et en fonction de l'ampleur et de la gravité de la situation abordée.

### 1.3.3. *Dispositif d'alerte :*

Les chefs d'établissement doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu.

Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné.

Il est donc logique que toute première intervention soit effectuée par le personnel se trouvant à proximité du début de l'incendie. Le personnel de la carrière est entraîné au maniement des extincteurs.

**Il convient de distinguer :**

- **Les équipes de première intervention** (**EPI**) dont le rôle est d'avertir et d'intervenir immédiatement dans leur zone de travail avec les moyens disponibles sur place. Les équipes de première intervention seront choisies parmis le personnel choisi par la société PICHETA et formée dans ce but. Ceux-ci seront capables d'attaquer un feu naissant, dés qu'il est découvert, avec des moyens légers dont disposera l'établissement.

- **Les équipes de seconde intervention (ESI)** dont le rôle consiste, en attendant l'arrivée des secours extérieurs, à compléter l'action des équipiers de première intervention en apportant et en utilisant des moyens additionnels. Les équipes de seconde intervention seront constituées parmi le personnel choisi par la société PICHETA et formée dans ce but. Ceux-ci seront capables d'attaquer un feu plus important et de mettre œuvre des moyens plus puissants dont disposera l'établissement.

- **La troisième intervention sera celle des sapeurs-pompiers** qui auraient été alertés rapidement et obligatoirement, dés le début de l'incendie, chaque fois que l'équipe de seconde intervention est appelée à agir.

*-Alerte interne :*

Conformément aux prescriptions précédentes, il sera notifié à chaque employé leurs affectations dans le cadre d'un sinistre, notamment d'un incendie.

Une fiche d'Alerte mentionnant les numéros d'appel d'urgence sera affichée en permanence au point d'accueil de la carrière de la société PICHETA.

Ce point d'accueil est équipé de moyens de télécommunication permettant d'appeler les services de secours le cas échéant.

La société PICHETA s'assure de la formation de chaque employé à la sécurité sur son poste de travail Avant la mise en fonctionnement des équipements, le personnel sera sensibilisé et formé à la sécurité et aux interventions de première urgence. Des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) font partie du personnel d'exploitation actuel de la carrière.

*-Alerte aux secours extérieurs :*

Les secours extérieurs seront avertis :

- Pendant les horaires de travail : Par le personnel du site (Téléphone fixe et portables)

- En dehors des horaires de travail : Par le voisinage, agents de surveillance de la zone ou des entreprises pouvant exercer la nuit au plus proche du site.

Les cordonnées des moyens de sécurité privés ou publics auxquels il peut être fait appel en cas d'accident seront affichés en permanence aux endroits adéquats.

*-Alerte au voisinage :*

En cas de risque d'extension d'un sinistre au voisinage, les consignes prévoient d'avertir les voisins menacés.

# PREMIERS SECOURS
# INTERVENTIONS ET GESTES

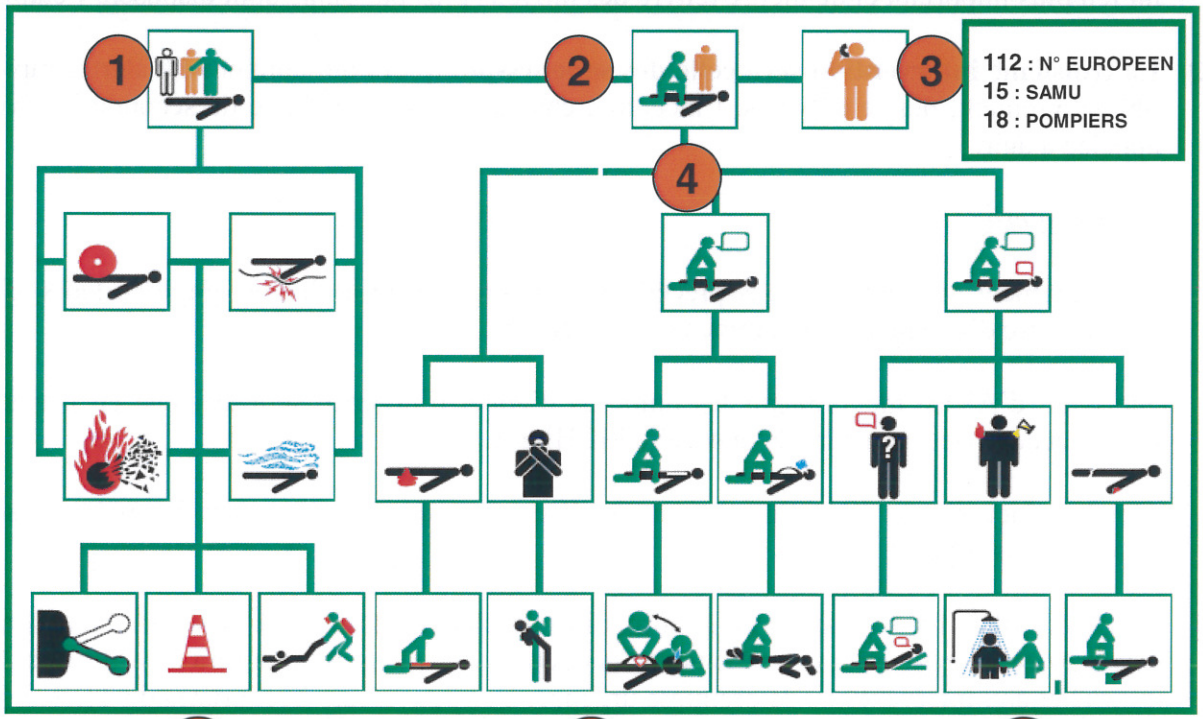


## 1 PROTEGER

**Protéger**
C'est reconnaître, sans s'exposer soi-même, les risques persistants qui menacent la victime de l'accident et les autres personnes exposées.

Identifier le(s) risque(s) persistant(s)

Peut-on les supprimer de façon permanente et sans risque ?

Si oui, le faire ou le faire faire.

Si non, peut-on isoler le risque de façon permanente et sans risque ?

Si oui, le faire ou le faire faire.

Si non, peut-on soustraire la victime sans risque ?

Si oui, le faire ou le faire faire.

Si non, interdire l'accès à la zone dangereuse et faire alerter les secours spécialisés.

## 2 EXAMINER

**Examiner**
C'est rechercher les signes qui indiquent que la vie de la victime est menacée.

La victime saigne-t-elle abondamment ?

La victime s'étouffe-t-elle ?

La victime répond-elle aux questions, se plaint-elle ?

La victime, si elle ne répond pas, respire-t-elle ?

## 3 FAIRE ALERTER

**Faire alerter**
C'est transmettre aux moyens et aux personnes prévus dans l'organisation des secours de l'entreprise, les informations nécessaires et suffisantes pour qu'ils puissent organiser leur intervention.

Qui ?

Les moyens de secours et les personnes prévus dans l'organisation des secours de l'entreprise.

Comment ?

Choisir si possible, la personne la plus apte pour déclencher l'alerte.

Préciser dans le message d'alerte :
- le lieu de l'accident (adresse, atelier, étage...),
- la nature de l'accident (chute de hauteur, chariot renversé...),
- le nombre des victimes,
- l'état de la (des) victime(s).

- Ne jamais raccrocher le premier.
- S'assurer que l'alerte a bien été donnée.
- Envoyer une personne au-devant des secours.

*Dans tous les cas, organiser l'accès des secours sur le lieu de l'accident, le plus près possible de la victime.*

*-Alerte aux autorités :*

En cas de renversement de produits classés à risques à proximité du site, les autorités seront alertées dans les meilleurs délais, soit par la direction de la société PICHETA (Pendant les horaires de travail), soit par les secours extérieurs (En dehors de ces horaires).

Les autorités compétentes en matière d'Installations Classées sont la DRIEE et la Préfecture :

| Désignation | N° de Téléphone |
|---|---|
| **D.R.I.E.E Ile de France**<br>**Unité Territoriale du Val d'Oise**<br>**203, les Chênes bruns**<br>**95000 CERGY** | **01 34 41 58 75** |
| **Préfecture du Val d'Oise**<br>**Bureau de l'environnement**<br>**Avenue Bernard Hirsch**<br>**95010 CERGY PONTOISE CEDEX** | **01 34 20 27 87** |

### 1.3.4. *Moyens de lutte contre l'incendie :*

*-Extincteurs :*

Les extincteurs portatifs sont d'un emploi facile et constituent le matériel de première intervention le plus utilisé.

Afin d'attaquer efficacement un début d'incendie, il est nécessaire de disposer d'un agent extincteur le mieux approprié à la nature du feu

**Afin de couvrir néanmoins un maximum de classes de feu, des extincteurs à poudre ABC homologués et certifiés NF seront placés judicieusement, en nombre suffisant et à intervalle régulier sur l'ensemble des installations projetées.** Ils seront localisés notamment :

- Au local bascule et dans les installations (Vestiaires réfectoires),
- Sur les engins

*-Point de rassemblement et de guidage des services de secours :*

**Un "point de rassemblement" est placé à l'entrée du site, le long du chemin rural n°2 de Saint Martin du Tertre à Paris. Depuis ce point, le guidage des services de secours serait aisé.**

*-Accessibilité :*

L'accès au site de la société PICHETA se fera depuis la RD 909 en empruntant le chemin rural n°2 de saint Martin du Tertre à Paris jusqu'à l'entrée du site. **L'approche des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie pourra s'y faire sans obstacles.**

Dans le cadre du présent projet, il sera rédigé des consignes concernant les interventions à mener en cas d'accident. Ce plan sera basé sur la réglementation applicable aux POI et discuté avec les membres du CHSCT, à savoir un document synthétique, simple contenant :

- Les dispositions d'alerte
- La situation géographique
- Evaluation des risques
- Le recensement des moyens (humains et matériels)
- Organisation des secours
- Informations et formations
- Exercices d'entraînements